

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 21 mai 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène GOEPP

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 16 mai 2024

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Nicolas GUTH, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Thierry STOEFFLER,
- Mme Carole PEYNET à M. Damien PFLEGER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20240505****Objet : Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme (CAT)**

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.

Le CAT est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Le montant minimum du placement doit être de 1 000 € et la durée de celui-ci varie de 1 à 12 mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, d'un montant de 221 000 €, pour une durée de 3 mois, et de l'autoriser à signer tout document utile dans cette affaire.

Vu la loi de finances pour 2004 du 30 décembre 2023 et notamment son article 116,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,

Vu l'instruction N° 04-004 K1 du 12 janvier 2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion,

Vu la délibération COMM20240412 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la décision du Maire n° DM/2024/01/DON du 06 mai 2024 portant acceptation d'un don,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités (don), de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession), d'un emprunt dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'État du 28 juin 2004,

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté à hauteur de 221 000 € correspondant à des cessions de terrains (211 000 €) et au versement d'un don (10 000 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, de 221 000 €, prélevés en débit du compte 515, pour une durée de 3 mois,
- **Précise** que l'origine des fonds est la suivante :
 - cession de deux terrains (lot intermédiaire) dans le lotissement OSTERLAMM Est pour un montant total de 211 668,82 € HT, pris à hauteur de **211 000 €**, faisant l'objet de deux actes notariés signés les 05/01/2024 et 26/01/2024,
 - don d'un montant de **10 000 €** de l'association Animations et Loisirs Chouvillois, accepté par décision du Maire en date du 06/05/2024,
- **Charge** M. le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Erstein de procéder à cette ouverture de compte,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 23 mai 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Marie Hélène GOEPP

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>